

**UNIVERSITÉ
BOURGOGNE
EUROPE**

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES
CONSEILS CENTRAUX
DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE EUROPE**

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.719-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du 7 janvier 2025 du conseil d'administration provisoire de l'Université Bourgogne Europe ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 8 janvier 2025 ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE :

Sommaire

Objet de l'arrêté	3
Répartition des sièges/ Lieux de vote	3
Calendrier des opérations électorales	4
Composition des collèges électoraux du conseil d'administration et de la commission de la formation et de la vie universitaire	6
Composition des collèges électoraux de la commission de la recherche	7
Secteurs de formation	7
Inscription sur les listes électorales/Conditions d'exercice du droit de suffrage	8
Modalités d'organisation de la campagne électorale / Convocation des électeurs	12
Candidatures.....	13
Modalités relatives au scrutin.....	16
Déroulement des opérations électorales.....	17
Dépouillement et proclamation des résultats	20
Modalités de recours contre les élections	21

Article 1
Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections dans les conseils centraux (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire et commission de la recherche du conseil académique) en vue du renouvellement complet des représentants des :

- personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs
- personnels BIATSS : bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé
- usagers (étudiants, auditeurs, usagers de la formation continue).

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants usagers dont le mandat est de deux ans.

Article 2
Répartition des sièges

Le nombre de sièges à pourvoir par collège et par secteur de formation le cas échéant, pour le conseil d'administration, la commission de la formation et de la vie universitaire et la commission de la recherche, est défini à l'annexe 1.

Article 3 :
Calendrier des opérations électorales

<p>1 : Arrêt des listes électorales par le Président de l'université</p>	<p style="text-align: center;">Au plus tard le vendredi 10 janvier 2025</p>
<p>2 : Information des électeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichage et publication de l'arrêté électoral dans les locaux et sur le site internet de l'uB-Europe et des établissements-composantes - Affichage et publication des listes électorales dans les locaux et sur le site intranet de l'uB-Europe et des établissements-composantes - Convocation du corps électoral sous forme de message adressé par voie électronique à chaque électeur et affichage et publication dans les locaux et sur le site intranet de l'uB-Europe et des établissements-composantes. La convocation informe les électeurs des dates de vote, conditions du dépôt des candidatures et des règles du scrutin. 	<p style="text-align: center;">Au plus tard le lundi 13 janvier 2025</p>
<p>3 : Envoi à chaque électeur d'une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.</p> <p>Ce moyen d'authentification lui est transmis selon des modalités garantissant sa confidentialité</p>	<p style="text-align: center;">Au plus tard le vendredi 31 janvier 2025</p>
<p>4 : Dépôt des candidatures et des professions de foi</p> <p>Le dépôt des candidatures et des professions de foi ne préjuge pas de leur recevabilité qui sera étudiée lors du CEC du mardi 4 février 2025. Les listes de candidats et les professions de foi ne peuvent être modifiées après la date limite de dépôt des candidatures.</p>	<p style="text-align: center;">Du lundi 27 janvier à 9h au vendredi 31 janvier 2025 à 16h</p>
<p>5 : Ouverture de la campagne électorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès à des moyens institutionnels de propagande dont l'usage est réglementé (article 8) - 	<p style="text-align: center;">Lundi 27 janvier 2025</p>
<p>6 : Réunion du Comité électoral consultatif pour examiner, la recevabilité des listes de candidats, l'éligibilité des candidats, le contenu des professions de foi</p>	<p style="text-align: center;">Mardi 4 février 2025 à 9h</p>
<p>7 : Réunion du comité électoral consultatif pour statuer sur la recevabilité de la substitution d'un candidat inéligible le cas échéant</p>	<p style="text-align: center;">Vendredi 7 février 2025 à 9h</p>
<p>8 : Affichage et publication des listes de candidats et de leurs professions de foi dans les locaux et sur le site internet de l'uB-Europe et des établissements-composantes. Un courriel individuel est envoyé aux électeurs les informant de ces modalités de diffusion</p>	<p style="text-align: center;">Vendredi 7 février 2025</p>

9 : Inscription sur les listes électorales « sur demande »	Au plus tard le vendredi 7 février 2025 à 17h
10 : Date limite de rectification des listes électorales (Une fois l'urne scellée, les listes électorales ne peuvent plus faire l'objet d'une modification)	Au plus tard le jeudi 13 février 2025 à 17h
11 : Préparation du scrutin par le bureau de vote électronique : <ul style="list-style-type: none"> - Tests du système de vote électronique et du système de dépouillement sous le contrôle de l'établissement - Établissement et répartition des clefs de chiffrement - Vérification que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et contrôle de la réalité des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement - Vérification que les urnes électroniques sont vides, scellées et chiffrées par des clefs de chiffrement délivrées à cet effet - Scellement du système de vote électronique, des listes des candidats, des listes des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement <p>La séance est ouverte aux électeurs</p>	Vendredi 14 février 2025 à 12h30
12 : scrutin	Mardi 18 février 2025 de 8 h à 19 h
13 : Dépouillement, saisie des PV de dépouillement et pré-saisie des PV de proclamation	Mardi 18 février 2025 à 19h
14 : Scellement du système de vote électronique par le président du bureau de vote	Mardi 18 février 2025 après la clôture du dépouillement
15 : Réunion du Comité électoral consultatif en vue de l'examen des procès-verbaux des opérations de vote	Mercredi 19 février 2025 à 9h
16 : Proclamation des résultats : Affichage et publication dans les locaux et sur le site internet de l'uB-Europe et des établissements-composantes	Jeudi 20 février 2025
<i>Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales : au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats.</i>	

Article 4
Composition des collèges électoraux du conseil d'administration
et de la commission de la formation et de la vie universitaire

I.— Pour les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, la composition des collèges électoraux est fixée sur les bases suivantes :

Le collège A des professeurs et personnels assimilés comprend les catégories de personnels suivantes :

1° Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;

2° Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques ;

3° Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ou à l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

4° Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;

5° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus.

Le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, et notamment :

1° Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A ;

2° Les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation ;

3° Les autres enseignants ;

4° Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;

5° Les personnels scientifiques des bibliothèques ;

6° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

II.— Pour les usagers, le collège comprend les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement.

Il comprend également les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

III. — Pour les personnels BIATSS, le collège comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, des services sociaux et de santé et les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques.

Il comprend également les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche.

IV— Pour la commission de la formation et de la vie universitaire, les personnels enseignants et non enseignants des établissements-composantes appartiennent à un collège particulier et unique.

Article 5
Composition des collèges électoraux de la commission de la recherche

I. — La composition des collèges électoraux des personnels est fixée sur la base suivante :

1° Collège des professeurs et personnels assimilés : ces personnels sont regroupés selon les modalités définies pour le collège A du conseil d'administration et de la commission de la formation et de la vie universitaire prévues au I de l'article 4 du présent arrêté ;

2° Collège des personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas des catégories précédentes ;

3° Collège des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents ;

4° Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés ;

5° Collège des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents ;

6° Collège des autres personnels : ce collège comprend tous les personnels mentionnés à l'article 4 du présent arrêté n'appartenant pas aux collèges précédents ;

7° Collège des personnels enseignants et non-enseignants des établissements-composantes.

II. — Pour les usagers, le collège comprend les personnes mentionnées au II de l'article 4 du présent arrêté suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation (formation doctorale).

Article 6
Secteurs de formation

L'Université Bourgogne Europe comprend 4 grands secteurs de formation :

- Secteur 1 : les disciplines juridiques, économiques et de gestion
- Secteur 2 : les lettres et sciences humaines et sociales
- Secteur 3 : les sciences et technologies
- Secteur 4 : les disciplines de santé

La représentation et la répartition des grands secteurs de formation à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire sont établies selon la grille en annexe 1 du présent arrêté.

Le critère de rattachement aux grands secteurs de formation pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B) et des représentants des usagers au conseil d'administration, est celui de la composante conformément à la répartition effectuée pour la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire.

Pour les élections au conseil d'administration, les personnels enseignants des établissements composantes sont rattachés au secteur 2 lettres et sciences humaines et sociales.

Dans l'hypothèse où l'application de ce critère s'avère impossible, il convient de laisser les personnels et usagers concernés choisir le secteur de formation auquel ils sont rattachés. Il appartient alors aux intéressés de demander la rectification des listes électorales dans les conditions fixées à l'article 7-III du présent arrêté.

Dispositions particulières pour les IUT :

Les départements des IUT sont rattachés aux grands secteurs de formation selon la répartition suivante :

Secteurs	départements pour IUT de Dijon-Auxerre	départements pour IUT du Creusot	départements pour IUT de Chalon-sur-Saône
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	- Gestion Administrative et Commerciale des Organisations - Gestion des Entreprises et des Administrations - Techniques de Commercialisation	- Techniques de Commercialisation	- Management de la logistique et des transports - Carrières juridiques
Lettres et sciences humaines et sociales	- Information-Communication		

Sciences et technologie	<ul style="list-style-type: none"> - Génie Biologique - Informatique - Génie Mécanique et Productique - Métiers du Multimédia et de l'Internet - Réseaux et Télécommunications - Génie Civil-Construction Durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Génie Electrique et Informatique Industrielle - Génie Mécanique et Productique - Mesures Physiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Génie Industriel et Maintenance - Science et Génie des Matériaux
--------------------------------	---	--	---

Article 7

Inscription sur les listes électorales/Conditions d'exercice du droit de suffrage

**Les listes électorales sont arrêtées au plus tard le vendredi 10 janvier 2025
Elles sont affichées et publiées dans les locaux et sur le site intranet de l'Université Bourgogne Europe et des établissements composantes au plus tard le lundi 13 janvier 2025.**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège et par secteur de formation le cas échéant.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage par conseil (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire et commission de la recherche).

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège ; les personnels inscrits comme usagers (étudiants), par exemple pour préparer un doctorat ou une HDR, sont priés de se faire rayer des listes d'usagers des trois conseils auprès de leur composante de l'Université Bourgogne Europe qui transmet l'information au pôle formation et vie universitaire (PFVU) ou auprès de leur établissement-composante.

Les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs sont rattachés au collège correspondant à leur grade. Le grade pris en considération est celui pour lequel un contrat de travail, un arrêté ou un décret pour les professeurs des universités a été pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination et notifié.

I- Inscription d'office sur les listes électorales

1- Collège des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés

Enseignants-chercheurs et enseignants

- Sont électeurs dans les collèges correspondants les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité à l'université Bourgogne Europe ou dans un établissement-composante, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- Les agents contractuels recrutés par l'Université Bourgogne Europe ou un établissement-composante pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs sous réserve qu'ils effectuent dans l'Université Bourgogne Europe ou dans un établissement-composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement (64 HTD ou 128 HTD).
- Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans les collèges correspondants.

Chercheurs

- Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche sont électeurs dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'Université Bourgogne Europe ou d'un établissement-composante. La liste des unités de recherche de l'établissement est fixée par la délibération du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne du 15 octobre 2024.

- Les personnels de recherche contractuels en contrat à durée indéterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche à l'Université Bourgogne Europe ou dans un établissement-composante sont électeurs dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 HTD), ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article [L. 952-24](#) du code de l'éducation.

Personnels scientifiques des bibliothèques

- Les personnels scientifiques des bibliothèques sont inscrits sur les listes électorales de leur collège, sous réserve d'être affectés en position d'activité à l'Université Bourgogne Europe ou dans un établissement-composante, ou d'y être détachés ou mis à disposition, et de ne pas être en congé de longue durée.

2- Collège des personnels BIATSS

Personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé

- Sont électeurs les personnels titulaires qui sont affectés en position d'activité à l'Université Bourgogne Europe ou dans un établissement-composante ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- Les agents non titulaires sont électeurs sous réserve d'être affectés à l'Université Bourgogne Europe ou dans un établissement-composante et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions à l'Université Bourgogne Europe ou dans un établissement-composante à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Personnels ITA

- Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche, sont électeurs, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'Université Bourgogne Europe ou d'un établissement-composante. La liste des unités de recherche de l'établissement est fixée par la délibération du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne du 15 octobre 2024.

3- Collège des usagers

- Sont électeurs les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours de l'Université Bourgogne Europe ou d'un établissement-composante, ayant la qualité d'étudiants, y compris ceux qui bénéficient d'un contrat étudiant. Sont électeurs les doctorants contractuels qui n'effectuent pas de service d'enseignement ou qui effectuent un service d'enseignement inférieur à 64 heures ou qui effectuent un service d'enseignement supérieur à 64 heures mais qui n'effectuent pas les démarches pour voter au sein du collège B des enseignants chercheurs.
- Sont également électeurs les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours de l'Université Bourgogne Europe ou d'un établissement-composante.
- Sont également électeurs les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non délivrée par l'établissement et pour lequel une convention a été signée par l'Université Bourgogne Europe ou un établissement-composante pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante.

II- Inscription sur les listes électorales « sur demande »

1- Collège des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés

Enseignants-chercheurs et enseignants

- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires (PR, MCF, PRAG, PRCE, professeurs d'EPS...) qui ne sont pas affectés en position d'activité à l'Université Bourgogne Europe ou dans un établissement-composante, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin à l'Université Bourgogne Europe ou dans un établissement-composante, sont électeurs

sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement (64 HTD ou 128 HTD), et qu'ils en fassent la demande.

- Les personnels enseignants-chercheurs stagiaires et les personnels enseignants non titulaires en contrat à durée déterminée (associés, invités, ATER, lecteurs et maîtres de langues, doctorants contractuels ayant une activité accessoire, CEV, professeurs contractuels ...) sont électeurs sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, qu'ils effectuent à l'Université Bourgogne Europe ou dans un établissement-composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement (64 HTD ou 128 HTD), et qu'ils en fassent la demande.

Chercheurs

- Les personnels de recherche contractuels à durée déterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche à l'Université Bourgogne Europe ou dans un établissement-composante sont électeurs dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 HTD), ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article [L. 952-24](#) du code de l'éducation, et qu'ils en fassent la demande.
- Les personnels recrutés par l'Université Bourgogne Europe ou par un établissement-composante sous contrat de chaire de professeur junior ayant vocation à être titularisés in fine dans le corps des professeurs des universités et qu'ils en fassent la demande.

2- Collège des usagers

- Sont électeurs les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre à l'Université Bourgogne Europe ou dans un établissement-composante, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.

Les personnes dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par écrit à compter du lundi 13 janvier 2025 et au plus tard le vendredi **7 février 2025**.

Cette demande doit se faire par l'intermédiaire des formulaires prévus aux annexes 18 et 19.

Pour les électeurs de l'Université Bourgogne Europe :

La demande d'inscription sur la liste électorale peut être effectuée physiquement auprès du pôle ou service dont dépend l'électeur, ou par voie électronique sous réserve de l'utilisation d'une adresse institutionnelle (exemple : @u-bourgogne.fr) et de la communication d'une copie lisible de la carte d'étudiant pour les étudiants, dans les conditions prévues ci-dessous :

Collège électoral	Catégorie d'électeurs	Pôle ou service	Lieu	Contact	Horaires d'ouverture
Collège des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés	Pour les enseignants-chercheurs et enseignants	Pôle ressources humaines /Service du personnel enseignant	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 243	spe.elections@u-bourgogne.fr	9h-12h 14h-16h
	Pour les chercheurs	Pôle recherche	Contact par mail	pole.recherche.elections@u-bourgogne.fr	
Collège des usagers	Pour les auditeurs	Composante d'affectation qui transmet au pôle formation et vie universitaire/	Responsable administratif de la composante	Responsable administratif de la composante	

Pour les électeurs des établissements-composantes :

La demande d'inscription sur la liste électorale peut être effectuée physiquement auprès du pôle ou service de l'établissement-composante dont dépend l'électeur, ou par voie électronique sous réserve de la communication d'une copie lisible de la carte d'étudiant pour les étudiants, dans les conditions prévues ci-dessous :

Collège électoral	Catégorie d'électeurs	ENSAD	ESM	Horaires d'ouverture
Collège des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés	Pour les enseignants-chercheurs et enseignants	3, rue Michelet, BP 22566 · 21025 Dijon cedex Laurence Jacquemart Bureau n°5 laurence.jacquemart@ensa-dijon.fr	15 place Grangier - 21000 Dijon Emmanuel Ducrot e.ducrot@esmbourgognefranchecomte.fr Anne Léonore Dardenne al.dardenne@esmbourgognefranchecomte.fr	9h-12h 14h-16h
Collège des usagers	Pour les auditeurs	Cédric Bougeard Bureau n°7 cedric.bougeard@ensa-dijon.fr		

III- Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 7-II ci-dessus, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander que le Président de l'Université fasse procéder à son inscription au plus tard le jeudi 13 février. En l'absence de demande effectuée à cette date, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Pour les électeurs de l'Université Bourgogne-Europe :

La demande de rectification de la liste électorale peut être effectuée physiquement auprès du pôle ou du service dont dépend l'électeur, ou par voie électronique sous réserve de l'utilisation d'une adresse institutionnelle (exemple : @u-bourgogne.fr) et de la communication d'une copie lisible de la carte d'étudiant pour les étudiants, dans les conditions prévues ci-dessous :

Collège électoral	Catégorie d'électeurs	Pôle ou service	Lieu	Contact	Horaires d'ouverture
Collège des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés	Pour les enseignants-chercheurs et enseignants	Pôle ressources humaines /Service du personnel enseignant	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 243	spe.elections@u-bourgogne.fr	9h-12h 14h-16h
	Pour les chercheurs	Pôle recherche	Contact par mail	pole.recherche.elections@u-bourgogne.fr	
	Pour les personnels scientifiques des bibliothèques	Pôle ressources humaines /Service BIATSS	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 234	biatss.elections@u-bourgogne.fr	
Collège des personnels BIATSS	Pour les BIATSS	Pôle ressources humaines /Service BIATSS	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 234	biatss.elections@u-bourgogne.fr	
	Pour les ITA	Pôle recherche	Contact par mail	pole.recherche.elections@u-bourgogne.fr	

Collège des usagers	Pour les doctorants	Pôle recherche	Contact par mail	pole.recherche.elections@u-bourgogne.fr	
	Pour les autres usagers	Composante d'affectation qui transmet au pôle formation et vie universitaire	Responsable administratif de la composante	Responsable administratif de la composante	

Pour les électeurs des établissements-composantes :

La demande de rectification de la liste électorale peut être effectuée physiquement auprès du pôle ou service de l'établissement-composante dont dépend l'électeur, ou par voie électronique sous réserve de la communication d'une copie lisible de la carte d'étudiant pour les étudiants, dans les conditions prévues ci-dessous :

Collège électoral	Catégorie d'électeurs	ENSAD	ESM	Horaires d'ouverture
Collège des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés	Pour les enseignants-chercheurs et enseignants	3, rue Michelet, BP 22566 · 21025 Dijon cedex Laurence Jacquemart Bureau n°5 laurence.jacquemart@ensad-dijon.fr	15 place Grangier - 21000 Dijon Emmanuel Ducrot e.ducrot@esmbourgognefranche.comte.fr	9h-12h 14h-16h
	Pour les personnels scientifiques des bibliothèques			
Collège des personnels BIATSS	Pour les BIATSS	Cédric Bougeard Bureau n°7 cedric.bougeard@ensad-dijon.fr	Anne Léonore Dardenne al.dardenne@esmbourgognefranche.comte.fr	
Collège des usagers	Pour les usagers			

Article 8
Modalités d'organisation de la campagne électorale
Convocation des électeurs

La campagne électorale se déroule du lundi 27 janvier 2025 au mardi 18 février 2025 inclus.

Chaque liste de candidats a la possibilité d'organiser des réunions d'information. Pour l'Université de Bourgogne Europe, la demande de réservation de salle doit être adressée à la Direction Générale des Services pour les locaux de la Maison de l'Université et aux directeurs des composantes et services communs pour leurs locaux respectifs. Pour les établissements-composantes, la demande doit être adressée au directeur de chacun d'eux.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Université de Bourgogne Europe et des établissements-composantes, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques mis à la disposition des électeurs.

Il convient d'assurer une stricte égalité entre les listes de candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral mis à leur disposition.

Article 9
Candidatures

I- Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidats sont déposées ou adressées par tout moyen donnant date certaine à leur réception auprès des services ci-dessous, avec accusé de réception à compter du lundi 27 janvier 2025 et au plus tard le vendredi **31 janvier 2025** pour les usagers comme pour les personnels. Les envois postaux devront parvenir dans les mêmes délais sous peine d'irrecevabilité.

Les listes de candidats peuvent également être adressées par voie électronique en format PDF sous réserve de l'utilisation d'une adresse institutionnelle (exemple : @u-bourgogne.fr), dans le respect des mêmes délais.

Attention : il est vivement conseillé aux responsables de listes de ne pas attendre la date et l'heure limite de dépôt car aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date. Toute irrégularité dans la constitution d'une liste de candidats entraînera son irrecevabilité.

Dépôt des candidatures					
Catégorie d'électeurs	Instances	Pôles ou services	Contact	Lieu	Horaires d'ouverture
Pour les usagers	Collège « usagers » du Conseil d'administration	Pôle Formation et de la vie universitaire	pfvu.elections@u-bourgogne.fr	Maison de l'université Rez-de-chaussée Bureau R05	9h-12h 14h-16h
	Collège « étudiants/usagers » de la Commission de la formation et de la vie universitaire				
	Collège « étudiants/usagers doctorants » de la Commission de la recherche	Pôle recherche	pole.recherche.elections@u-bourgogne.fr	Maison de l'université 1 ^{er} étage Bureau 162 bis	
Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs	Collèges A et B du conseil d'administration	Pôle ressources humaines/Service du personnel enseignant	spe.elections@u-bourgogne.fr	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 243	
	Collèges A et B de la Commission de la formation et de la vie universitaire				
	Collèges 1, 2, 3 et 4 de la Commission de la recherche				
Pour les personnels BIATSS et ITA	Collège BIATSS du Conseil d'administration Collège BIATSS de la Commission de la formation et de la vie universitaire	Pôle ressources humaines/Service du personnel BIATSS	biatss.elections@u-bourgogne.fr	Maison de l'université 2 ^{ème} étage Bureau 234	
	Collège 5 et collège « autres personnels » de la Commission de la recherche				

Pour les personnels enseignants et non enseignants des établissements-composantes	Collège des personnels enseignants et non enseignants des établissements-composantes de la Commission de la formation et de la vie universitaire		Laurence Jacquemart Bureau n°5 laurence.jacquemart@ensa-dijon.fr	ENSAD 3, rue Michelet, BP 22566 · 21025 Dijon cedex
	Collège des personnels enseignants et non enseignants des établissements-composantes de la Commission de la recherche		Cédric Bougeard Bureau n°7 cedric.bougeard@ensa-dijon.fr	

Les listes de candidats sont accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat. **Pour l'élection des représentants des usagers**, les candidats doivent également fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Attention, en cas de non-respect de cette obligation, il appartient aux porteurs des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées, sans résultat. La présentation d'attestations, par les représentants des listes, peut être considérée comme de nature à « faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence » dans la mesure où ces attestations sont accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : à titre d'exemple : invitation à une réunion publique, tracts, affiches apposées dans les bâtiments, copies des courriels ou des courriers qui ont pu être échangés avec les personnels ou usagers concernés (possibilité d'anonymiser les documents) ou tout autre élément justificatif.

Les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature ainsi qu'une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité pour les usagers, ou qui sont déposées après la date limite de dépôt des listes ne sont pas recevables.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Aucun logo n'apparaîtra sur les bulletins de vote.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Lors du dépôt de la liste, le nom et les coordonnées des assesseurs devront être communiqués le cas échéant (voir article 11 relatif au bureau de vote).

II- Eligibilité des candidats

Sont éligibles au sein du collège, et du secteur de formation le cas échéant, dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le président vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif, dans le délai prévu par le calendrier électoral à l'article 3. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation et du présent article.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

Le principe de l'élection fait obstacle à ce qu'une même personne soit candidate sur des listes en concurrence pour un même scrutin.

Nul ne peut siéger dans plus d'un conseil central de l'université. Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'une personne présente sa candidature à la fois au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire. En revanche, dans l'hypothèse où un candidat serait élu à plus d'un conseil ou commission, il devra choisir dans quel conseil ou quelle commission il souhaite siéger et démissionner de ses autres mandats.

III- Nombre de candidats par liste

Pour les personnels :

Le nombre de candidats par liste dans les collèges des personnels ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir.

Pour les personnels BIATSS, les listes peuvent être incomplètes.

Pour les enseignants-chercheurs et les personnels assimilés, les listes incomplètes sont admises dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, les listes incomplètes ne comportant qu'un seul nom sont, en principe, irrecevables. De telles listes peuvent malgré tout être déclarées recevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe (selon les mêmes formes qu'indiquées en supra).

Pour les usagers :

Pour l'élection des représentants des usagers, chaque liste de candidats comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Les mentions « titulaires » et « suppléants » ne doivent pas figurer sur les listes.

Pour les personnels et les usagers, les listes peuvent être incomplètes sous réserve du respect des conditions de représentation des secteurs de formations (IV ci-dessous).

IV- Secteurs de formation

Les modalités de représentation et de répartition des grands secteurs de formation sont énoncées à l'article 6.

Dispositions particulières pour le conseil d'administration :

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B) et des représentants des usagers, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation tels que définis à l'article 6 du présent arrêté.

Dispositions particulières pour la commission de la formation et de la vie universitaire :

Les listes de candidats du collège A des professeurs des universités et personnels assimilés, pour la circonscription électorale regroupant le secteur des disciplines juridiques et de gestion (secteur 1) et le secteur des lettres et sciences humaines et sociales (secteur 2), sont obligatoirement composées alternativement d'un candidat appartenant à chacun des secteurs représentés au sein de la circonscription électorale.

Les listes de candidats du collège B des autres enseignants chercheurs, des enseignants et personnels assimilés, pour la circonscription électorale regroupant le secteur des disciplines juridiques et de gestion (secteur 1) et le secteur des lettres et sciences humaines et sociales (secteur 2), ainsi que pour la circonscription électorale regroupant le secteur des sciences et technologie (secteur 3) et le secteur des disciplines de santé (secteur 4), sont obligatoirement composées alternativement d'un candidat appartenant à chacun des secteurs représentés au sein de la circonscription électorale. Ladite obligation concerne uniquement les deux premiers candidats de la liste.

V- Professions de foi

Chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder une page d'un format 21 x 29,7 (1 recto). Elle doit être rédigée sur un papier vierge de tout logo ou mention faisant état de l'appartenance à l'université ou un établissement-composante, une composante, un laboratoire, un service (seuls les logos de soutien sont autorisés).

Elle doit être déposée en même temps que la liste de candidats, sous format papier ou sous forme de fichier PDF envoyé par courriel à l'adresse électronique du pôle ou service concerné (voir ci-dessus article 9-I lieux de dépôt des candidatures), au plus tard le vendredi **31 janvier 2025 pour les usagers et pour les personnels.**

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées en noir et blanc dans les locaux de l'Université Bourgogne Europe et des établissements-composantes, en des lieux très fréquentés. En revanche, les listes de candidats ont la possibilité de communiquer une profession de foi, en format PDF, en couleur en vue de leur publication sur les sites internet institutionnel d'édits établissements.

Une stricte égalité sera assurée entre les listes de candidats. Les listes de candidats et les professions de foi seront adressées aux usagers et aux personnels par voie électronique.

L'ordre d'affichage des listes de candidats et des professions de foi est déterminé par tirage au sort effectué lors du comité électoral consultatif du mardi 4 février 2025.

Attention : le dépôt des candidatures ne préjuge pas de leur recevabilité qui sera étudiée lors du comité électoral consultatif. Dans la mesure où aucune correction/modification sur les listes de candidats et les professions de foi ne peut être acceptée après la date limite de dépôt des candidatures, une attention particulière doit être apportée par les candidats à la recevabilité des candidatures, notamment par le respect des règles et la présence des documents suivants :

- déclaration individuelle de candidature signée du candidat,
- liste de candidats composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (justificatifs de non-respect de cette obligation le cas échéant),
- photocopie de la carte d'étudiant/certificat de scolarité pour les usagers,
- respect du nombre de candidats (voir III ci-dessus),
- respect des secteurs de formation le cas échéant (voir IV ci-dessus),
- précision de l'appartenance ou du soutien sur les déclarations de candidature ou les professions de foi.

Article 10 **Modalités relatives au scrutin**

I- Mode de scrutin

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

L'élection des représentants des personnels et des usagers a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

II- Attribution des sièges

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Pour l'élection des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Sous réserve des dispositions prévues pour le conseil d'administration (voir ci-dessous), il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Pour l'élection des représentants des usagers, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Dispositions particulières pour le conseil d'administration :

Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B), il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Article 11 **Déroulement des opérations électorales**

I- MODALITES DE VOTE

Les élections se déroulent exclusivement par voie électronique sur internet le mardi 18 février 2025 à 8h jusqu'au 19h.

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, et dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote est conforme aux dispositions du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, et notamment aux points suivants :

- Le système de vote comporte les mesures physiques et logiques permettant d'assurer la confidentialité des données transmises, notamment la confidentialité des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes ;
- Les fonctions de sécurité du système de vote électronique par internet sont conformes au référentiel général de sécurité prévu à l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que les données relatives aux votes font l'objet de traitements informatiques distincts, dédiés et isolés, respectivement dénommés « fichier des électeurs » et « contenu de l'urne électronique » ;
- En cas de recours à un même système de vote pour plusieurs scrutins, chacun de ces scrutins est isolé sur un système informatique indépendant ;
- Le système de vote électronique par internet comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données ;

Le site de vote sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone).

L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote et la donnée personnelle suivante :

- Pour les usagers : numéro étudiant
- Pour le personnel : numéro de dossier (les personnels qui ne possèdent pas un numéro de dossier doivent se rapprocher des services mentionnés à l'article 7-III).

L'identifiant personnel de l'électeur lui sera transmis par courriel, à son adresse électronique institutionnelle, accompagnée d'une notice explicative. Une fois connecté au site de vote, l'électeur sera invité à retirer un mot de passe, code aléatoire généré par le système de vote, dont la saisie sera nécessaire pour valider chaque vote. Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Dans le respect des recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) issues de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, le mot de passe personnel de chaque électeur lui est adressé séparément de son identifiant, selon la procédure ci-après :

- 1- Muni de son identifiant, l'électeur se connecte au système de vote en saisissant sur la page de connexion son identifiant et la donnée personnelle attendue (Attention : en raison de la mise en place du vote électronique, le vote par procuration n'est plus autorisé) ;
- 2- Une fois connecté au site de vote, l'électeur est invité à retirer son mot de passe. L'électeur peut choisir les canaux de retrait suivants : email, sms, ou serveur vocal (coordonnées librement choisies ; toutefois l'adresse mail devra être distincte de l'adresse mail institutionnelle) ;

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique ou via un formulaire de support en ligne mis en place par Neovote.

- 3- L'électeur accède aux listes de candidats qui apparaissent simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible ;
- 4- L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifié avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système et transmis au fichier « contenu de l'urne électronique » où il est ainsi conservé jusqu'au dépouillement. L'émargement fait l'objet d'un horodatage ;
- 5- La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

II- Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique. Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Une expertise sera réalisée par la société Itékia – expert indépendant – afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 précité et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL. L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes réservés. Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Un centre d'appel chargé de répondre aux questions des électeurs pendant toute la période de vote est mis en place.

III- Composition de la cellule d'assistance technique

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 3 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 précité sera composée :

- du pôle des affaires juridiques et institutionnelles ainsi que la direction du numérique de l'Université Bourgogne Europe en tant que représentants de l'université ;
- du chef de projet et du directeur des opérations de la société Neovote.

De plus, une assistance téléphonique sera mise en place à l'attention des électeurs. Accessible via un numéro Vert et disponible 24h/24 et 7J/7 pendant les opérations de vote, elle sera chargée de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par certains électeurs ;
- transmettre leurs identifiants aux électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçus leurs codes, après authentification.

Parallèlement, un support en ligne, accessible par un lien figurant sur la page de connexion du site de vote, permettra aux électeurs d'obtenir le réassort de leur identifiant, après authentification.

Dans le cas où l'adresse mail pré-enregistrée de l'électeur serait erronée, ou dans le cas où l'électeur serait dans l'incapacité d'accéder à sa messagerie, une procédure de secours sera mise en œuvre. Elle reposera sur un contact direct entre l'électeur et le pôle des affaires juridiques et institutionnelles (paji.elections@u-bourgogne.fr) permettant à l'établissement de vérifier l'identité du demandeur. À l'issue de cette vérification, l'identifiant de l'électeur lui sera transmis via une nouvelle adresse mail convenue avec l'électeur.

IV- ORDINATEUR MIS A DISPOSITON DES ELECTEURS

Pour les électeurs qui ne bénéficient pas d'un accès internet, au minimum un poste informatique est installé sur chaque site dans lequel un électeur est affecté. Afin de garantir la confidentialité du vote, l'ordinateur se situe à l'intérieur d'un isoiloir au sein de tout ou partie d'un local prévu à cet effet. Le poste informatique est accessible à l'électeur de 8h à 19h pendant le jour du scrutin.

Les conditions d'accès au poste informatique sont affichées sur chaque site. Le responsable administratif de chaque site est garant de l'absence de propagande électorale dans le local dans lequel se situe l'ordinateur.

V- BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE

Attention : les ordinateurs mis à disposition des électeurs dans les conditions prévues au IV ne constituent pas des bureaux de vote électronique au sens du présent article.

Un bureau de vote électronique centralisateur pour l'ensemble des scrutins organisés est mis en place sous forme dématérialisée. Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'université ainsi que des délégués des listes des candidats de l'ensemble des scrutins organisés.

Avant le début du scrutin, le 14 février 2025, le bureau de vote électronique centralisateur :

1° Procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement dans les conditions suivantes :

- Au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique
- Au moins deux tiers des clés éditées sont attribués aux délégués de liste et au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote ou à son représentant
- Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique

2° Vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise par un tiers indépendant n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests du système de vote électronique et du système de dépouillement ont été effectués ;

3° Vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés de chiffrement délivrées à cet effet. Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste ;

4° Procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement est ouverte aux électeurs.

VI- LE DEROULEMENT DU SCRUTIN

Durant la période de déroulement du scrutin, les listes d'émargement et les urnes électroniques font l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées respectivement que par l'ajout d'un émargement et par l'ajout d'un bulletin, qui émanent d'un électeur authentifié.

De surcroît, durant la même période, les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne sont inaccessibles, les listes d'émargement et les compteurs des votes ne sont accessibles qu'aux

membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin et aucun résultat partiel ne peut être comptabilisé.

Les interventions sur le système de vote sont réservées aux seules personnes chargées de la gestion et de la maintenance et ne peuvent avoir lieu qu'en cas de risque d'altération des données. Le bureau de vote sont immédiatement tenus informés des interventions techniques sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention. Le bureau de vote électronique centralisateur se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Article 12 **Dépouillement et proclamation des résultats**

I - DEPOUILLEMENT

Le dépouillement se déroule le 18 février 2025 à 19h.

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement. Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal de dépouillement des résultats. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants des listes d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Sont conservés sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L. 212-2 et L. 212-3 du code du patrimoine et au 5° de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'administration procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

II - PROCLAMATION DES RESULTATS

Le Président de l'université proclame les résultats du scrutin **jeudi 20 février 2025**. Ils sont affichés et publiés dans les locaux et sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe et établissements-composantes le même jour.

Article 13
Modalités de recours contre les élections

I- Commission de contrôle des opérations électorales

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 (listes électorales) et D. 719-24 du code de l'éducation (éligibilité des candidats).

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université Bourgogne Europe ou d'un établissement-composante ainsi que par la

Rectrice, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Elle peut :

- 1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- 2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
- 3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D. 719-22 à D. 719-36 du code de l'éducation (déroulement et régularité des scrutins) n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

II- Tribunal administratif

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université Bourgogne Europe ou d'un établissement-composante et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

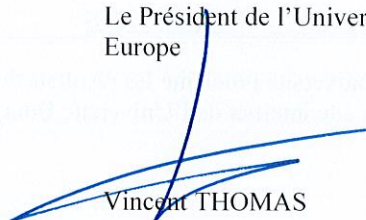
Cet arrêté comporte 21 annexes :

- annexe 1 : répartition des sièges
- annexe 2 : déclaration individuelle de candidature
- annexe 3 à 19 : listes de candidats
- annexe 20 à 21 : inscription sur les listes électorales subordonnée à une demande

Publication et affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Bourgogne Europe et des établissements-composantes.

Dijon, le 8 janvier 2025,

Le Président de l'Université Bourgogne
Europe

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Vincent THOMAS

**Répartition des sièges au Conseil d'Administration
(38 membres)**

	Nombre de sièges
<u>Collège A</u> : Professeurs et personnels assimilés	7
<u>Collège B</u> : autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	7
<u>Collège des usagers</u> : Etudiants et personnes bénéficiant de la formation continue et auditeurs	7
<u>Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques</u>	7
<u>Personnalités extérieures</u> *	10
Total général	38

*collège non soumis au scrutin du 18 février 2025

Répartition des sièges à la commission de la recherche (41 membres)

Composantes		Collège 1	Collège 2	Collège 3	Collège 4	Collège 5	Autres personnels	Etudiants/ usagers/ doctorants	Personnels enseignants et non- enseignants des établissements- composantes	Personnalités extérieures *
		Professeurs et assimilés	HDR	Autres docteurs	Autres enseignants- chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	Ingénieurs et techniciens				
Secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion	UFR Droit, Sciences économique et politique	2								
	IAE									
	IUT pour les Départements concernés									
Sous-total secteur 1										
Secteur des Lettres et sciences humaines et sociales	UFR Lettres et philosophie	2		3					1	
	UFR Langues et communication									
	UFR Sciences humaines									
	INSPE									
	IUT pour les Départements concernés									
	École nationale supérieure d'art de Dijon									
École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté	6			2	3	1	4	4		
Sous-total secteur 2										
Sciences et Technologie	UFR Sciences et Techniques	7		3						
	UFR Sciences de la vie, de la Terre et de l'Environnement									
	IUVV									
	ISAT									
	POLYTECH									
	IUT pour les Départements concernés									
Sous-total secteur 3										
Disciplines de santé	UFR Sciences de santé	3								
	UFR STAPS									
Sous-total secteur 4										
TOTAL		14	6	6	2	3	1	4	1	4

*collège non soumis au scrutin du 18 février 2025

**Répartition des sièges à la commission de la formation et de la vie universitaire
(42 membres)**

Secteurs de formation	Composantes	Collège A	Collège B	Collège étudiants/ usagers	Collège des personnels non-enseignants *	Collège des personnels enseignants et non enseignants des établissements-composantes	Collège des personnalités extérieures *	Le directeur du CROUS *
Secteur 1 Disciplines juridiques et de gestion	UFR Droit, Sciences économique et politique IAE IUT pour les Départements concernés			3				
Secteur 2 Lettres et sciences humaines et sociales	UFR Lettres et philosophie UFR Langues et communication UFR Sciences humaines Institut national supérieur du professorat et de l'Éducation (INSPE) IUT pour les Départements concernés École nationale supérieure d'art de Dijon École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté	2	4	5	4		4	1
Secteur 3 Sciences et technologie	UFR Sciences et techniques UFR Sciences de la vie, de la terre et de l'environnement (SVTE) Institut universitaire de la vigne et du vin (IUVV) Institut supérieur de l'automobile et des transports (ISAT) POLYTECH IUT pour les Départements concernés	4	4	4		1		
Secteur 4 Disciplines de santé	UFR des sciences de santé UFR Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)	2		4				
TOTAL GENERAL		8	8	16	4	1	4	1

*collège non soumis au scrutin du 18 février 2025

ELECTION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
(Rayer les mentions inutiles)

de l'Université Bourgogne Europe

Scrutin du 18 février 2025 (personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, BIATSS et usagers)

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e).....

Composante d'affectation :.....

Courriel :.....

Date de naissance :

(En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus)

déclare être candidat(e) aux élections :

du Conseil d'Administration (CA)

de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

de la Commission de la Recherche (CR)

(cocher la case correspondante)

Pour le collège :

.....

Secteur :

.....

Sur la liste intitulée (nom de la liste) :.....

En position n°

Représentée

par :.....

Le cas échéant, appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie le

candidat.....

Fait à..... le.....

Signature

Cette déclaration de candidature doit être jointe à la liste présentée et, pour les étudiants, accompagnée d'une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

**ELECTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
de l'Université Bourgogne Europe**

Scrutin du 18 février 2025

Collège A des professeurs et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : 7

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Veillez préciser pour chaque candidat le secteur de formation représenté :

Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion

Secteur 3 : Sciences et Technologies

Secteur 2 : Lettres et sciences humaines et sociales

Secteur 4 : Disciplines de santé

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B) et des représentants des usagers, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation tels que définis à l'article 6 du présent arrêté.

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom	N° du secteur de formation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le à

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
de l'Université Bourgogne Europe**

Scrutin du 18 février 2025

Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : 7

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Veillez préciser pour chaque candidat le secteur de formation représenté :

Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion.

Secteur 3 : Sciences et Technologies

Secteur 2 : Lettres et sciences humaines et sociales

Secteur 4 : Disciplines de santé

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B) et des représentants des usagers, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation tels que définis à l'article 6 du présent arrêté.

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom	N° du secteur de formation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le à

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
de l'Université Bourgogne Europe**

Scrutin du 18 février 2025

Collège BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : 7

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom –

Prénom :

Téléphone :

Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**
de l'Université Bourgogne Europe
Scrutin du 18 février 2025

Annexe 6

Collège des usagers - Nombre de sièges à pourvoir : 7

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Veillez préciser pour chaque candidat le secteur de formation représenté :

Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion

Secteur 3 : Sciences et Technologies

Secteur 2 : Lettres et sciences humaines et sociales

Secteur 4 : Disciplines de santé

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés (collèges A et B) et des représentants des usagers, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation tels que définis à l'article 6 du présent arrêté.

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom	N° du secteur de formation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
de l'Université Bourgogne Europe**

Scrutin du 18 février 2025

Collège A des professeurs et personnels assimilés

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Représentant le secteur (cocher la case correspondante) :

Secteurs 1 + 2 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion + Lettres et sciences humaines et sociales : 2 sièges à pourvoir

Secteur 3 : Sciences et Technologies : 4 sièges à pourvoir

Secteur 4 : Disciplines de santé : 2 sièges à pourvoir

Les listes de candidats du collège A des professeurs des universités et personnels assimilés, pour la circonscription électorale regroupant le secteur des disciplines juridiques et de gestion (secteur 1) et le secteur des lettres et sciences humaines et sociales (secteur 2), sont obligatoirement composées alternativement d'un candidat appartenant à chacun des secteurs représentés au sein de la circonscription électorale.

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		
4		

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom –

Prénom :

Téléphone :

Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le à

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
de l'Université Bourgogne Europe**

Scrutin du 18 février 2025

Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Représentant les secteurs (cocher la case correspondante) :

Secteurs 1 + 2 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion + Lettres et sciences humaines et sociales : **4 sièges à pourvoir**

Secteurs 3 + 4 : Sciences et Technologies + Disciplines de santé : **4 sièges à pourvoir**

Les listes de candidats du collège B des autres enseignants chercheurs, des enseignants et personnels assimilés, pour la circonscription électorale regroupant le secteur des disciplines juridiques et de gestion (secteur 1) et le secteur des lettres et sciences humaines et sociales (secteur 2), ainsi que pour la circonscription électorale regroupant le secteur des sciences et technologie (secteur 3) et le secteur des disciplines de santé (secteur 4), sont obligatoirement composées alternativement d'un candidat appartenant à chacun des secteurs représentés au sein de la circonscription électorale. Ladite obligation concerne uniquement les deux premiers candidats de la liste.

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		
4		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le à

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
de l'Université Bourgogne Europe**

Scrutin du 18 février 2025

Collège des personnels non-enseignants (BIATSS)

Nombre de sièges à pourvoir : 4

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		
4		

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom –
Prénom :

Téléphone :

Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
de l'Université Bourgogne Europe**

Scrutin du 18 février 2025

Collège des usagers

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Représentant le secteur (cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion : | 3 sièges à pourvoir |
| <input type="checkbox"/> Secteur 2 : Lettres et sciences humaines et sociales : | 5 sièges à pourvoir |
| <input type="checkbox"/> Secteur 3 : Sciences et Technologies : | 4 sièges à pourvoir |
| <input type="checkbox"/> Secteur 4 : Disciplines de santé : | 4 sièges à pourvoir |

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom	N° du secteur de formation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le à

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
de l'Université Bourgogne Europe**

Scrutin du 18 février 2025

Collège des personnels enseignants et non enseignants des établissements-composantes

Nombre de sièges à pourvoir : 1

CANDIDATURE

Intitulé de la candidature :

.....

Ordre des candidats	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom –

Prénom :

Téléphone :

Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'Université Bourgogne Europe**

Scrutin du 18 février 2025

Collège 1 (professeurs et assimilés)

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Représentant le secteur (cocher la case correspondante) :

- Secteur 1** : Disciplines juridiques, économiques et de gestion : **2 sièges à pourvoir**
- Secteur 2** : Lettres et sciences humaines et sociales : **2 sièges à pourvoir**
- Secteur 3** : Sciences et Technologies : **7 sièges à pourvoir**
- Secteur 4** : Disciplines de santé : **3 sièges à pourvoir**

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom	N° du secteur de formation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom –

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le à

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'Université Bourgogne Europe**

Scrutin du 18 février 2025

Collège 2 (HDR)

Nombre de sièges à pourvoir : 6

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		
4		
5		
6		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'Université Bourgogne Europe
Scrutin du 18 février 2025**

Collège 3 (autres docteurs)

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Représentant les secteurs (cocher la case correspondante) :

- Secteurs 1 + 2 :** Disciplines juridiques, économiques et de gestion
+ Lettres et sciences humaines et sociales
- Secteurs 3 + 4 :** Sciences et Technologies + Disciplines de santé

3 sièges à pourvoir

3 sièges à pourvoir

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom	N° des secteurs de formation
1			
2			
3			

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats
- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le à

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'Université Bourgogne Europe
Scrutin du 18 février 2025**

Collège 4 (autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés)

Nombre de sièges à pourvoir : 2

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'Université Bourgogne Europe
Scrutin du 18 février 2025**

Collège 5 (ingénieurs et techniciens)

Nombre de sièges à pourvoir : 3

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'Université Bourgogne Europe**
Scrutin du 18 février 2025

Collège Autres personnels

Nombre de siège à pourvoir : 1

CANDIDATURE

Intitulé de la candidature :

.....

Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'Université Bourgogne Europe**

Scrutin du 18 février 2025

Collège des étudiants doctorants

Nombre de siège à pourvoir : 4

LISTE DE CANDIDATS

Intitulé de la liste :

Ordre des candidats*	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le à

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE
de l'Université Bourgogne Europe**

Scrutin du 18 février 2025

Collège des personnels enseignants et non enseignants des établissements-composantes

Nombre de sièges à pourvoir : 1

CANDIDATURE

Intitulé de la candidature :

Ordre des candidats	Nom précédé de la mention Monsieur ou Madame	Prénom
1		

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom –
Prénom :

Téléphone :

Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
- Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné

Fait à le Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ELECTION DES MEMBRES

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (I)
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (I)
DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (I)**

de l'Université Bourgogne Europe

Scrutin du 18 février 2025

Collèges des personnels

**INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
SUBORDONNEE A UNE DEMANDE**

Les personnels visés à l'article 7-II de l'arrêté électoral et dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, **doivent faire cette demande par écrit** au plus tard le 7 février 2025, auprès des services indiqués au même article 7-II de l'arrêté électoral.

Madame Monsieur

NOM d'usage :.....
 Nom patronymique.....
 Prénom
 Courriel :.....
 Grade :
 Composante d'affectation :
 Lieu d'exercice.....

Nombre d'heures d'enseignement effectuées durant l'année universitaire 2024- 2025 :HETD
(L'enseignement considéré doit être commencé et non terminé le jour du scrutin)

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales suivantes :

- conseil d'administration, collège :
- commission de la formation et de la vie universitaire, collège :
 secteur :
- commission de la recherche, collège :
 secteur :

Fait à....., le

Signature du demandeur	Nom et visa du directeur de la composante qui atteste l'exactitude des informations ci-dessus. Heure et date de réception de la demande :
Inscription autorisée par le service des personnels enseignants, le Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Nom et visa du signataire	

ELECTION DES MEMBRES

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1)
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (1)
DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (1)**

de l'Université Bourgogne Europe

Scrutin du 18 février 2025

Collège des usagers (auditeurs)

**INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
SUBORDONNEE A UNE DEMANDE**

Les usagers (auditeurs) visés à l'article 7-II de l'arrêté électoral et dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, **doivent faire cette demande par écrit** au plus tard le 7 février 2025, auprès des services indiqués au même article 7-II de l'arrêté électoral.

Madame Monsieur

NOM d'usage :

Nom patronymique.....

Prénom

Courriel :

Carte d'étudiant n° :

Formation suivie :

Nom de la composante :

Demande à être inscrit sur la liste des électeurs du collège des usagers.

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales suivantes :

conseil d'administration, collège :

commission de la formation et de la vie universitaire, collège :
secteur :

commission de la recherche, collège :
secteur :

Fait à, le

Signature du demandeur	Nom et visa du directeur de la composante qui atteste l'exactitude des informations ci-dessus. Heure et date de réception de la demande :
<p>Inscription autorisée par le pôle Formation et vie universitaire, le</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Nom et visa du signataire</p>	